



RÈGLEMENT DU CONCOURS «TALENT D'ÉLOQUENCE 3 »



Le concours d'éloquence a pour objet de promouvoir et d'encourager la pratique de l'art oratoire et l'art rhétorique des jeunes de 15 à 20 ans.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats devront retirer et remplir le dossier d'inscription, disponible au service jeunesse et sports et sur le site internet de la Commune à partir du 6 janvier 2025.

Ce dossier devra être retourné par mail à l'adresse cmjd@ville-draguignan.fr, au plus tard le 9 février 2025 à 17 heures.

Les candidats doivent résider dans une des communes du département du Var et être âgés de 15 à 20 ans compris lors de la finale du concours.

Les candidats devront réaliser une brève présentation vidéo (maximum 2 minutes) d'un sujet qu'ils auront choisi librement et qu'ils présenteront dans sa totalité le jour de la finale, s'ils sont sélectionnés. Cette présentation vidéo devra comporter le titre de leur exposé.

ARTICLE 2 : PRÉ-SÉLECTION

Le comité de présélection sera composé de 7 membres extérieurs reconnus pour leurs compétences dans le domaine de l'art oratoire.

L'objectif sera de départager les candidats sur la qualité de leur expression orale ainsi que sur les grandes lignes de l'argumentation, sa cohérence et l'originalité de son angle d'étude avec le sujet choisi.

Le comité de présélection sélectionnera 16 candidatures. L'ensemble des candidats seront informés des résultats par courriel au plus tard le 21 février 2025.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE LA FINALE

La finale devrait lieu le vendredi 7 mars 2025 à 20h à l'amphithéâtre de la faculté de droit de Draguignan.

Les candidats retenus à l'issue de l'étape de pré-sélection seront invités à présenter leur de plaidoirie lors de la finale.

L'ordre de passage sera tiré au sort et communiqué le soir du concours.

La plaidoirie devra être cohérente avec celle réalisée lors de la phase de pré-sélection, mais plus développée puisque l'exposé attendu devra avoir un duré de 5 minutes. Le non-respect de cette consigne entrainera la disqualification du candidat.

Les candidats seront jugés sur la qualité de l'argumentation développée, leur force de conviction, le dynamisme de leur discours, ainsi que le respect du temps de parole. Le jury se basera sur un barème d'évaluation.

ARTICLE 4 : EXPOSÉ POUR LA FINALE DU CONCOURS

L'exercice oratoire préparé devra durer 5 minutes sous forme libre de discours argumenté.

Avant le début de l'exposé, l'équipe organisatrice annoncera le nom du candidat et le titre de l'exposé, puis lancera le chronomètre au premier mot de l'exposé.

ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Afin d'évaluer les discours des candidats, le jury fondera sa décision en se basant sur les critères suivants :

- La qualité de l'expression orale. Ceci inclut le vocabulaire employé mais aussi l'intonation, l'aisance, l'expression, l'utilisation des supports écrits, la diction,
- La qualité de l'argumentation. Ceci inclut la capacité de convaincre mais aussi les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos,
- La présentation. Ceci inclut l'attitude face au jury, le respect du temps de parole et la gestuelle.

Le jury est souverain. Il prend ses décisions au terme d'une délibération secrète, que les candidats s'engagent à ne pas contester.

ARTICLE 6 : LE JURY

Le jury sera constitué de 7 membres dont :

- Un élu de la commune de Draguignan ;
- Un élu du conseil municipal de jeunes Dracénois ;
- 5 personnalités extérieures.

ARTICLE 7 : DÉLIBÉRATION DU JURY

Le jury sera libre dans le choix des lauréats, toutefois il devra motiver son avis par écrit. Les décisions du jury seront prises à la majorité simple des votants, après concertation.

Après délibération, le jury désignera les lauréats pour le 1^{er} prix, 2^e prix, 3^e prix et le prix d'honneur du jury.

Les résultats du concours seront donnés après le passage de l'ensemble des candidats, la remise des prix clôturant la finale.

ARTICLE 8 : PRIX

Les quatre prix remis seront :

- 1^{er} prix : un chéquier kadéos infini d'une valeur de 200,00 €
- 2^e prix : un chéquier kadéos infini d'une valeur de 100,00 €
- 3^e prix : un chéquier kadéos infini d'une valeur de 50,00 €
- Le prix d'honneur du jury sera offert par les commerçants.

ARTICLE 9 : DROITS D'IMAGE ET D'AUTEUR

En signant le règlement, les candidats acceptent que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore, les vidéos ou encore photos prises, puissent faire l'objet d'une communication, uniquement promotionnelle, par la commune de Draguignan.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige et notamment dans l'hypothèse d'un comportement inadapté, les organisateurs se réservent le droit de refuser à un candidat de pouvoir participer au concours, sur décision motivée.

Richard STRAMBIO

**Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional Région SUD Provence Alpes Côte-d'Azur**